



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 04 MAI 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quatre mai, à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LANGLOIS, Maire.

Présents : M. Pascal LANGLOIS, M. Fabrice GOHIER, M. Patrick LEMENUEL, M. Gilles TESTARD, M. Philippe LANDAIS, M. Louis VASTEL, Mme Milcah BAUDEVEIX, Mme Lynda LEGAST, Mme Odile AZE, M. Samuel HARDY, Mme Célia DESAINT-DENIS, M. Erick HAMOND, Mme Catherine LE BARS, Mme Magali BERTIN.

Excusé :

Non excusé :

Procuration :

Secrétaire de séance : M. Philippe LANDAIS

Conseillers en exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

Convocation : 27 avril 2022

Affichage : 06 mai 2022

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2022**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 06 avril 2022.

**2022-026 : DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire donne lecture d'un courrier reçu de Mme Marie-Madeleine TRAVERT, conseillère municipale.

M. le Maire prend acte de sa démission.

**2022-027 : PROPOSITION DU CONTRAT AGGLO/COMMUNES**

Le contrat Agglo-Communes, proposé par Saint-Lô Agglo, a vocation à mieux accompagner les communes dans leur projet de territoire et impulser la mise en œuvre d'opérations structurantes à l'échelle de leur bassin de vie. Il vise à soutenir et accompagner financièrement les projets locaux, sous maîtrise d'ouvrage communale sur la durée de la mandature. Il sera signé entre le représentant de Saint-Lô Agglo et le Maire de la commune.

Le contrat Agglo-Communes s'adresse à l'ensemble des 61 communes membres de Saint-Lô Agglo. Une enveloppe budgétaire est définie sur la mandature à hauteur de 50 € par habitants. Le contrat Agglo-Communes doit répondre au projet de mandature et s'inscrire dans l'aménagement du territoire communal. Il s'articulera autour de 3 enjeux forts pour le développement de la commune.

1. Renforcer l'attractivité de la commune et de son territoire
2. Préserver et valoriser le cadre de vie
3. S'inscrire dans une démarche de développement durable.

### **Les modalités du contrat**

La mise en place d'une contractualisation nécessite la rédaction d'un règlement qui permet la définition des modalités d'intervention de Saint-Lô Agglo en faveur des communes.

L'enveloppe financière dédiée est calculée en fonction du nombre d'habitants des communes.

- Pour les communes de moins de 200 habitants : une bonification à hauteur de 10 000 € pourra être proposée. L'obtention de ce montant est conditionnée aux modalités décrites au sein de ce règlement.
- Pour les communes de plus de 200 habitants : l'enveloppe financière est calculée sur la base de 50 € par habitant (base population DGF au moment de la contractualisation).

Le nombre d'opérations inscrites sera limité à 3 projets par contrat.

La subvention devra impérativement :

- Etre définie dans le cadre de l'enveloppe budgétaire mentionnée dans le contrat,
- Respecter la limite des 80 % HT du montant prévisionnel de la dépense éligible, toutes subventions confondues.

La commune bénéficiaire doit apporter un financement, hors subventions, au moins égal au fonds de concours de l'Agglo.

Pour les communes de plus de 500 habitants, le taux d'intervention n'excédera pas 40 % du montant global de l'opération HT.

Chaque opération devra faire l'objet d'un dépôt de dossier complet pour instruction par les services de Saint-Lô Agglo. Le montant de la subvention sera validé en bureau communautaire. Seules les opérations sous maîtrise d'ouvrage communale seront accompagnées financièrement.

Les opérations ne devront pas avoir connu un commencement d'exécution avant la signature du contrat. Une demande anticipée des travaux pourra être sollicitée à compter du début des négociations avec les services de Saint-Lô Agglo. Les projets débutés en amont de ces négociations ne seront pas retenus.

L'ensemble des modalités de la contractualisation est présenté dans le règlement.

## **Le contrat Agglo-Commune de LA MEAUFFE**

En 2022, année de signature du contrat, la commune de LA MEAUFFE compte 1067 habitants. L'enveloppe Agglo dédiée s'élève à 53 350 €.

Un projet communal est inscrit au sein du contrat Agglo-Communes :

- Construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles – Réalisation 2022-2023 – Montant de l'opération 390 000 € H.T.
- Subvention Saint-Lô Agglo : 53 350 €, soit 19,05 % dont 280 000€ H.T. éligibles au contrat Agglo-Communes.

Cette opération fera l'objet d'un dossier complet, sur la plate-forme en ligne dédiée, pour instruction par les services de l'Agglomération au stade des appels d'offres des entreprises. Le montant de la subvention sera notifié ultérieurement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Approuve le contrat Agglo-Communes de Saint-Lô Agglo.
- Approuve le projet de candidature de LA MEAUFFE.
- Approuve le contrat et la maquette financière.
- Autorise M. le Maire à signer le contrat Agglo-Communes de LA MEAUFFE.

## **2022-028 : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LA MACHINE A AFFRANCHIR**

La commune est dotée d'une machine à affranchir DM50 depuis plusieurs années et doit être renouvelée par la machine DM55.

Pitney bowes se propose de procéder au changement de la machine pour le même loyer soit 425,81 € HT/an et de renouveler le contrat pour une durée de 36 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte la proposition pour le renouvellement de la machine.

## **2022-029 : SUPPRESSION ECLAIRAGE PUBLIC**

Au vu de la vétusté des armoires de raccordement des lieux-dits de « la Crêterie » et de « la Germainerie », (celles-ci nécessitant un coût très important de réparations).

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de supprimer l'éclairage public de ces secteurs.

## **COMPOSITION DES BUREAUX ELECTORAUX DES 12 ET 19 JUIN 2022** **Elections Législatives**

### **Dimanche 12 juin 2022 à la salle des fêtes (2)**

Le bureau de vote sera assuré sous la présidence de M. Pascal LANGLOIS, Maire :

Le matin de 7 h 45 à 13 h

- Mme Lynda LEGAST
- Mme Catherine LE BARS

- M. Patrick LEMENUUEL
- M. Louis VASTEL
- Mme Milcah BAUDEVEIX

L'après-midi de 13 h à 18 h

- M. Philippe LANDAIS
- M. Gilles TESTARD
- Mme Magali BERTIN
- M. Samuel HARDY
- Mme Odile AZE

**Dimanche 19 juin 2022 à la salle des fêtes (2)**

Le bureau de vote sera assuré sous la présidence de M. Pascal LANGLOIS, Maire :

Le matin de 7 h 45 à 13 h

- Mme Célia DESAINT-DENIS
- M. Samuel HARDY
- Mme Lynda LEGAST
- M. Louis VASTEL
- Mme Odile AZE

L'après-midi de 13 h à 18 h

- M. Fabrice GOHIER
- M. Erick HAMOND
- M. Gilles TESTARD
- Mme Catherine LE BARS
- Mme Magali BERTIN

**2022-030 : TRAVAUX DE VOIRIE**

Des travaux de voirie sont à effectuer aux lieux-dits « Clos des Chênes », « Impasse Bellevue » et « la Cornicaillerie ».

M. le Maire présente le devis de l'entreprise FOSSEY LE BLOND TP à Saint Georges Montcocq pour un montant de 4 034,70 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de FOSSEY LE BLOND TP pour un montant de 4 841,64 € T.T.C.

**2022-031 : TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE**

M. le Maire présente le devis d'I.A.P. à Isigny sur Mer pour les travaux de débroussaillage des voies communales 2022 :

- Débroussaillage de printemps
- Débroussaillage d'automne

Le prix du kilomètre s'élève à 125 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise M. le Maire à signer le devis d'I.A.P. à Isigny sur mer pour les travaux de débroussaillage.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 h 20.

Le Maire

Pascal LANGLOIS